



**Madame PECHA LUDMILLA**  
36 RUE DU DOMAINE DU GRAND RIVET  
49130 LES PONTS-DE-CE

Affaire suivie par :

Instructeur : Madame GODARD Michelle  
Tél. 02-41-81-51-28

Angers, le 6 décembre 2017

Références :

N° dossier : 503246 - 603626

**NOTIFICATION DE DECISION**

Type de demande : **Reconnaissance Qualité de Travailleur Handicapé**

Concernant Madame PECHA LUDMILLA, né(e) le 06/08/1992

Madame,

Une demande de Reconnaissance Qualité de Travailleur Handicapé (Renouvellement) a été adressée à la MDA le 29/06/2017.

La Commission des Droits et de l'Autonomie s'est réunie le 05/12/2017.

Celle-ci a décidé l'attribution d'une Reconnaissance Qualité de Travailleur Handicapé du 01/01/2018 au 31/12/2022 puisque le handicap réduit la capacité de travail. Cette reconnaissance a pour seul but d'aider dans les démarches professionnelles, ne procure aucune prestation financière et n'est assujettie à aucun pourcentage d'invalidité.

*Cette décision peut être contestée par voie de recours gracieux dans un délai de deux mois, par courrier adressé au président de la CDAPH, Maison départementale de l'autonomie (MDA) – CS 94104 - 49941 ANGERS CEDEX 09, ou par voie de recours contentieux dans un délai de deux mois(\*), par courrier adressé au Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée Ile Gloriette - 44041 NANTES, ou par voie de conciliation dans un délai de deux mois par courrier à l'attention de Mme la Directrice de la MDA, CS 94104 - 49941 ANGERS CEDEX 09.*

*(\* ) Le délai de recours contentieux est prorogé de deux mois en cas de rejet de recours gracieux.*

Nous vous remercions de bien vouloir nous informer de tout changement de situation vous concernant.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La présidente de la CDAPH

Colette MANDRET

**Destinataires**

Mme PECHA LUDMILLA

**Pour le renouvellement de cette décision, vous êtes invitée à déposer une demande à la MDA 6 mois avant son terme.  
A conserver, sans limitation de durée, par le bénéficiaire ou par ses tuteurs.**